

# Commune de Montigny-lès-Cormeilles



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 28	VOTANTS : 31

Le jeudi 23 mars 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Député-Maire.

### Etaients présents :

CARPENTIER Jean-Noël, SAINT AUBIN Marcel, BENNAB Philippe, ELHANI Sami, LAMOUREUX Monique, PIERROT Casimir, GIL Lucienne, TOUSSAINT Annie, BENHAIM Jean-Claude, GUILLEMIN Franck, EVRARD Christian, HANDY Alice, LARDIER-AURY Françoise, HUCHIN Jacqueline, BOUILLET Brigitte, MANSAT Michel, KOUYATE Diénabou, VIDECOQ Pascal, PLARD Clara, HEENAYE Zahir, AUBOIN Estelle, MOSER Isabelle, MIE Bernard, GUIBOURET Bruno, MELO Manuela, MARQUES Modeste, LARGET Emile, GIRARD Christine

### Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

CANU Olivier donne procuration à VIDECOQ Pascal, NICPON Karine donne procuration à AUBOIN Estelle, PEDANOU Régis donne procuration à MELO Manuela

### Absent(e)s :

JOLY Cyril, DOCTEUR Jeanne

### Secrétaire :

Madame Clara PLARD

\*\*\*\*

### Objet : Budget primitif communal 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif 2017 de la Commune annexé dont la balance s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	11 033 408.37 € Dont 1 720 274.00 € de RAR	28 049 285.75 €
Recettes	11 033 408.37 € Dont 971 960.00 € de RAR	28 049 285.75 €

- d'adopter le tableau des effectifs de la Commune en annexe du budget,
- d'approuver la liste des subventions aux associations et organismes annexée au budget.
- d'autoriser et de donner pouvoir au Député-Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré par chapitre,

DECIDE :

**TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES –**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2017 à 28 049 285.75 €.

ARTICLE 2 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget est fixé pour 2017 à 11 033 408.37 € dont 1 720 274.00 € de restes à réaliser repris par anticipation.

ARTICLE 3 : Le tableau des effectifs de la commune dont le détail figure en annexe du document budgétaire est approuvé.

ARTICLE 4 : L'attribution des subventions aux associations et organismes détaillés sur la liste annexée à la présente délibération est approuvée.

**TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES –**

ARTICLE 5 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2017 à 28 049 285.75 €.

ARTICLE 6 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget est fixé pour 2017 à 11 033 408.37 € dont 971 960.00 € de restes à réaliser repris par anticipation.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 11 abstentions (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, MIE Bernard, GUIBOURET Bruno, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour le Député-Maire  
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20170323-DEL17-020A-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2017  
Date de réception préfecture : 28/03/2017